

La formation des personnes responsables légales dans le cadre du protocole de prévention des VHSS du CNM

Rappel du Protocole de lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles :

En tant que signataire, vous vous engagez à :

1. Vous former, en tant que personne représentante légale, aux fondamentaux en matière de VSS et fournir au CNM l'attestation de fin de formation,
2. Respecter le code du travail,
3. Former l'ensemble des équipes à la prévention des violences sexistes et sexuelles,
4. Mettre en place un dispositif de prévention des risques,
5. Créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu,
6. Engager un suivi et une auto-évaluation des actions.

Qui doit suivre cette formation ?

Cette formation doit **impérativement** être suivie par les représentantes légales et représentants légaux de l'ensemble des structures s'étant engagées à respecter le protocole, ou toute personne ayant officiellement reçu une délégation de pouvoir à cet effet.

En fonction du type de structure, il est **important** qu'elle soit aussi suivie par les équipes dirigeantes, les personnes responsables de l'encadrement, les personnes en charge des RH.

Quelle formation choisir ?

Le CNM recommande en priorité le parcours de formation proposé par l'Afdas ou votre OPCO.

La formation, de 7 heures minimum, doit avoir pour contenu minimum obligatoire :

Objectif général : Acquérir une culture commune de la vigilance pour prévenir et agir contre les VHSS dans son environnement de travail.

A l'issue de la formation la personne formée devra être a minima capable de :

- Assimiler les éléments essentiels du cadre légal
- Comprendre les mécanismes de violence et Harcèlement sexistes et sexuels, leurs causes et leurs conséquences sur les victimes et les agresseurs
- Repérer les victimes et les harceleurs (stratégies des agresseurs...)
- Se positionner face aux situations de violences sexistes et sexuelles dans son environnement de travail
- Identifier les différentes possibilités de prise en charge d'une victime en l'orientant ou en agissant -si possible- sur la situation par le biais de procédures, méthodes et outils adaptés.

À l'issue de cette formation, une attestation de fin de formation devra être délivrée aux personnes ayant suivi la formation. Sur ce document, les éléments suivants doivent apparaître :

Le justificatif de fin de formation doit contenir à minima les éléments suivants :

- Le nom de l'organisme formateur (logo, numéro SIREN/SIRET)
- La date de la formation (date début, date de fin)
- La durée de la formation
- Le contenu de la formation (l'intitulé du parcours + les objectifs de formation) - Le nom de la personne formée
- La structure de la personne formée

Comment faire financer ma formation ?

Je me tourne vers mon OPCO afin de voir dans quelle mesure celui-ci peut prendre en charge la formation. Je peux également demander à l'organisme de formation choisi d'organiser une formation inter-entreprises afin de mutualiser, et ainsi réduire le coût pour chaque entreprise participant à la formation.

Concrètement, comment justifier mon engagement à respecter le protocole auprès du CNM ?

Je réalise ma première affiliation auprès du CNM :

Au moment de mon affiliation, je charge dans « Mon Espace Pro » l'engagement à respecter le protocole de lutte contre les VSS, signé par la personne représentante légale de la structure. Je dispose d'un an pour me former en tant que personne représentante légale, aux fondamentaux en matière de VSS. Une fois la formation suivie, je conserve précieusement mon attestation de fin de formation.

Au moment de ma réaffiliation après la première signature de l'engagement à respecter le protocole, je fournis les éléments suivants :

- **L'attestation de fin de formation** contenant à minima les éléments suivants :
 - Le nom de l'organisme formateur (logo, numéro SIREN/SIRET)
 - La date de la formation (date début, date de fin)
 - La durée de la formation
 - Le contenu de la formation (l'intitulé du parcours + les objectifs de formation)
 - Le nom de la personne formée
 - La structure de la personne formée
- un document précisant quelles **mesures de lutte contre les VSS ont été prises en interne** : le kit de communication (téléchargeable dans les ressources de la page égalité femmes-hommes) ou d'autres documents mis à disposition des personnes salariées et non salariées, et la personne référente ? Qui est la personne référente de l'entreprise sur ces questions (nom, contact, poste) ? ;
- un document décrivant le **dispositif de signalement interne**.

La personne représentante légale de la structure est une bénévole, éloignée des activités quotidiennes. Cette personne doit-elle malgré tout se former ?

Oui, sauf si la personne qui dirige la structure dispose d'une délégation de pouvoir de la part de la personne responsable légale. La délégation de pouvoir transmet l'ensemble des pouvoirs et des responsabilités sur ces questions à une personne au sein de la structure, et ce document, signé par la personne représentante légale et par la personne dirigeante recevant ce pouvoir, doit être également transmis au CNM.

Que se passe-t-il si je ne respecte pas le Protocole de lutte contre les VHSS ?

Si, au moment de ma réaffiliation après la première signature du protocole de lutte contre les VHSS, je ne transmets pas l'attestation de fin de formation demandée, mon affiliation est suspendue jusqu'à la régularisation de la situation. **L'accès aux aides du CNM est donc bloqué.**

Pour toute question, contactez Alessandra Andouard (alessandra.andouard@cnm.fr) ou Leslie de Gouville (leslie.degouville@cnm.fr)